CPS : traduction contractuelle

- **Objet :** traduction de « North for the trade: the life and times of a Berber merchant » de John Waterbury, 1972, University of California Press : Berkley (226 pages).

De l'anglais vers l'arabe.

I - Caractéristiques académiques de la traduction :

1. La traduction doit être fidèle au texte original, au niveau du sens, de l'expression et du ton ; on évitera le mot à mot ou une « traduction servile ».
2. Elle doit être académique et rédigée dans une langue arabe claire et compréhensible, elle doit restituer la prononciation originelle des noms propres, notamment les toponymes et les ethnonymes, et intégrer, autant que possible, les mots et expressions en amazighe (de préférence en caractère tifinagh et sa transcription en alphabet arabe entre parenthèse uniquement la première fois où il apparaît dans le texte. Par exemple « Swasa » dans le texte doit être traduit comme ceci : ⵉⵙⵓⵙⵉⵢⵏ/إسوسييْن).
3. Le traducteur est tenu d'ajouter des notes explicatives pour contextualiser et éclairer certains faits et situations.

II- Validation et correction des épreuves :

1. Le texte traduit doit faire l'objet d'une révision par les soins de l'IRCAM.
2. La révision est étudiée par le comité de suivi et le texte révisé est remis au traducteur pour tenir compte des éventuelles corrections.
3. La validation finale est du ressort de l'IRCAM.

III – Délai d'exécution de la traduction :

Le traducteur est tenu de remettre le travail fini en version papier et sur CD, dans un délai de six mois, à compter de la signature du contrat.

IV – Modalités de paiement :

Après réception et validation de la traduction définitive et établissement du service fait par la commission compétente, l'IRCAM entame la procédure de paiement.

V - Le texte traduit est la propriété de l'IRCAM.

Le(s) Contractant(s) Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »	**Le Directeur du CEAS**	**Le Recteur de l'IRCAM**